

INDEMNITES DE TRANSPORT ET REPAS

Conformément à la législation cantonale (*Règlement concernant les indemnités pour frais de transport et de pension des élèves de la scolarité obligatoire (Ri-TP)*), les élèves qui suivent une classe de raccordement peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de transport ainsi qu'une indemnité pour leurs repas.

Année scolaire: _____

Période : début de l'année scolaire au 31 décembre rentrée de janvier à juillet

Elève			
Nom de l'élève		Prénom de l'élève	
Date de naissance		Nom et prénom des parents ou du représentant légal	
Adresse			
N° postal		Lieu	
Classe		Etablissement et adresse	

Transports publics				
Période du:	au:	Trajet	Prix	Attestation ou copie de ticket

Véhicule privé (en absence de transport public)				
Période du:	au:	Trajet (nombre de km exact, simple course)	Nombre de courses	Propriétaire du véhicule à qui le montant doit être versé

Repas			
Période du:	au:	Nombre de repas	Lieu (il n'est pas nécessaire de fournir les copies de tickets)

Remboursement				
Nom	Prénom	Banque / poste	IBAN	
Signature				
Total repas	CHF	Total transport	CHF	Montant total à rembourser: CHF

Visa établissement scolaire	
Attestation de scolarité en classe de raccordement:	

A retourner avec les pièces justificatives à l'adresse ci-dessous, jusqu'au 30 novembre pour la première période et jusqu'au 31 mai pour la 2^{ème} période. Les décomptes remis après ces dates ne pourront pas être pris en considération.

AISMLE
Av. de Lucens 1
Case postale 13
1510 Moudon